



## ÉNONCÉ DE POLITIQUE SUR LA GOUVERNANCE

### **A. Rôle et responsabilités du directeur exécutif :**

Le directeur exécutif est le cadre supérieur de la Corporation et doit rendre compte au conseil d'administration de la gestion des opérations de Karaté Canada. Le directeur exécutif (DE) est responsable de la mise en œuvre opérationnelle du plan stratégique et du plan de fonctionnement ainsi que de toute autre politique élaborée par le conseil d'administration et de la gestion des opérations de la Corporation.

### **B. Rôle et responsabilités du président :**

1. Préside le conseil d'administration;
2. Prépare, avec l'aide du DE, du trésorier et du vice-président, l'ordre du jour, et tous les documents connexes, des réunions du conseil d'administration et des assemblées des membres, et s'assure que ces réunions et assemblées se déroulent conformément aux articles, aux Règlements généraux, aux dispositions de la présente Politique et à toute autre politique applicable;
3. Veille à ce que le conseil d'administration se concentre sur la promotion de la vision, de la mission et du plan stratégique de Karaté Canada en évaluant de façon régulière les progrès de concert avec le directeur exécutif;
4. S'assure que le conseil élabore des stratégies, des plans et des politiques qui guideront Karaté Canada et fournit au conseil tout renseignement utile en temps opportun;
5. S'assure que le conseil participe à ses fonctions de gouvernance interne, y compris celles liées à l'orientation des nouveaux membres du conseil et à l'évaluation de son propre rendement;

6. S'assure que les relations entre les membres du conseil d'administration et le directeur exécutif demeurent positives, constructives et professionnelles en tout temps, et représente la volonté collective du conseil dans ses communications avec le directeur exécutif;
7. Joue un rôle de premier plan dans la communication externe de la vision, de la mission et des valeurs de Karaté Canada, et des activités de Karaté Canada conformément aux points de vue du conseil d'administration;
8. Agit à titre de délégué et représente la volonté collective du conseil d'administration aux réunions de la Fédération mondiale de karaté, de la Fédération panaméricaine de karaté et du Comité olympique canadien;
9. Agit à titre de membre d'office de tous les comités de Karaté Canada.